

**ANNEXE**  
**Certification CQP GC-COS en blocs de compétences pour la période de septembre 2023 à janvier 2024**

**Organisation des épreuves :**

L'épreuve de validation d'un bloc de compétences peut correspondre, selon les CQP GC et COS, et les blocs de compétences associés, aux modalités suivantes :

- L'observation en situation réelle de travail suivi d'un entretien, et/ou
- La présentation à l'oral d'une ou plusieurs situations professionnelles rencontrées par un candidat.

Le lien suivant permet de disposer de plus amples informations :

<https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/certificats-qualification-professionnelle#cdbcbc76-7bcf-46a8-b15f-6bd525135d74>

Selon la nature de l'évaluation et des préconisations nationales, les jurys professionnels seront organisés :

- de manière prioritaire en distanciel via l'outil Teams et l'outil Zoom pour l'Assurance maladie ;
- et si les modalités le nécessitent, en présentiel au sein des organismes des candidats.

Ils seront programmés conformément au calendrier énoncé au niveau de la Lettre d'Information UCANSS.

Les convocations seront adressées aux candidats par le biais de l'outil MyCertif UCANSS.

**Mobilisation des membres de jury professionnel – expert métier :**

La mobilisation des membres de jury professionnel (expert métier) sera effectuée, selon les modalités arrêtées, pour les CAF par la CNAF et pour les organismes de Sécurité sociale des autres branches de législation par l'Institut 4.10.

Les services RH/Formation seront mis en copie lors du recensement. A l'exception des experts retraite (CQP gestionnaire conseil option retraite) répertoriés au niveau du vivier national, il sera précisé aux

futurs membres de jury professionnel qu'il leur faudra disposer d'un accord de leur direction pour leur participation effective.

L'Institut 4.10 rappelle que les jurys professionnels ne peuvent être organisés sans le concours des experts métier, et compte donc sur leur mobilisation.

Les membres de jury professionnel sont appelés à suivre la formation interbranche dédiée aux membres des jurys professionnels pour garantir la qualité de la certification et l'équité de traitement. Cette formation est intégralement prise en charge sur les fonds conventionnels mutualisés. L'Institut 4.10 propose des sessions inter via la fiche catalogue suivante :

<https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/produit.aspx?p=1400783>

Il est rappelé qu'une formation complémentaire doit également être suivie obligatoirement pour les membres de jury professionnel :

- pour le CQP gestionnaire conseil option retraite :

<https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/produit.aspx?p=1402388>

- pour le CQP gestionnaire Carrière :

<https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/produit.aspx?p=1402778>

Les experts métier qui assureront une ou plusieurs évaluations de certification seront contactés par l'Institut 4.10 préalablement aux dates de leurs jurys professionnels, à titre individuel et/ou de manière collective, en vue de les accompagner et répondre à leurs éventuelles interrogations.

### **Personne en situation de handicap :**

Pour rappel, l'article 25 du règlement des formations du Régime général de Sécurité sociale (juin 2021) est consacré aux dispositions prises pour l'accès des travailleurs en situation de handicap aux épreuves relevant de concours ou d'examens :

[https://institutquatredix.fr/sites/default/files/reglement\\_formation\\_rgss\\_vd\\_10\\_juin\\_2021.pdf](https://institutquatredix.fr/sites/default/files/reglement_formation_rgss_vd_10_juin_2021.pdf)

Pour les candidats nécessitant un aménagement des conditions d'examen (accessibilité des locaux, aménagement des épreuves, temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire...), il est nécessaire de l'indiquer lors de la candidature sous le logiciel MyCertif UCANSS et de se rapprocher de l'UCANSS conformément à l'article 25 du règlement des formations du Régime général de la Sécurité sociale.

**Dépôt des carnets de suivi des compétences :**

Les carnets de suivi des compétences devront être déposés, sous MyCertif UCANSS, au plus tard une semaine avant la tenue du jury professionnel. Sans ce dépôt, l'accès à la grille d'évaluation par les membres du jury est impossible. Dans cette configuration, le candidat ne peut pas être évalué.

**Jury paritaire national :**

Les jurys paritaires nationaux pour la période concernée se tiendront les :

- Vendredi 13 octobre 2023
- Mercredi 22 novembre 2023
- Vendredi 22 décembre 2023.

A la suite de la réunion de la CPNEFP du 28 juin 2023, la programmation des jurys paritaires nationaux au titre de 2024 fera l'objet d'une communication.

L'UCANSS prend en compte l'ensemble des jurys professionnels qui se tiennent jusqu'au vendredi précédant la date du jury paritaire national.

Les candidats et les organismes de Sécurité sociale recevront les résultats par mail le lendemain de la tenue du jury paritaire national.